



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Internet

Question écrite n° 40771

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les cyber-attaques. De 626 atteintes aux systèmes de traitements automatiques de données pour l'année 2010, ces attaques sont passées à 1 427 en 2012. Parallèlement, les escroqueries commises par internet qui étaient de 37 357 en 2009, sont passées à 29 796 en 2012. La cause de cette baisse serait due au fait que, depuis 2011, la chancellerie invite les agents à ne plus enregistrer ces plaintes du fait « qu'il n'y a plus possession physique de la carte et que les banques finiront bien par rembourser ». Ceci n'est pas du tout rassurant pour le citoyen normal confronté à toutes ces nouvelles formes de criminalité. Il lui demande ce qu'il compte faire pour renforcer la protection des internautes.

Texte de la réponse

La sécurité de l'espace numérique constitue pour la société (acteurs économiques, particuliers...) et pour l'Etat un enjeu majeur alors que le développement d'Internet et des systèmes d'information offre de nouvelles occasions à une criminalité, souvent internationale, qui sait tirer profit des structures de l'environnement numérique (anonymisation, etc.). Comme d'autres acteurs publics et privés, les forces de sécurité de l'Etat consacrent d'importants moyens, humains et techniques, à la lutte contre la cybercriminalité sous toutes ses formes. L'action de la police et de la gendarmerie nationales s'appuie sur un réseau de plus de 600 enquêteurs spécialisés dans le numérique. Au sein du ministère de l'intérieur, cette mission incombe à titre principal à l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC) de la direction centrale de la police judiciaire. Composé de policiers et de gendarmes, cet office central anime et coordonne l'action des services centraux et territoriaux de la police judiciaire, conduit des actes d'enquête et des travaux techniques d'investigation en appui de nombreux services, aussi bien de police et de gendarmerie que d'autres administrations (direction générale des douanes et droits indirects, etc.). La collaboration est particulièrement développée avec la gendarmerie nationale, dont le service technique de recherches judiciaires et de documentation est doté d'une division de lutte contre la cybercriminalité. La cybercriminalité étant largement un phénomène transnational, les coopérations bilatérales avec les pays « sources » sont renforcées et la coopération se développe dans les enceintes européennes et internationales (Union européenne, Conseil de l'Europe, G8, Interpol...). L'OCLCTIC dispose aussi d'un groupe d'enquête mixte police-gendarmerie spécialisé dans la répression des principales infractions de cybercriminalité. Sur le plan juridique, la loi du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure a créé une incrimination pénale d'usurpation d'identité sur Internet. Une plate-forme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (PHAROS) a été mise en place en 2009 pour exploiter le site www.internet-signalement.gouv.fr, qui offre des conseils de prévention et permet aux internautes et aux professionnels de signaler, de manière simple, tout contenu illicite de l'Internet. Ces signalements peuvent être le point de départ de l'ouverture d'une enquête pénale. La plate-forme, composée de policiers et de gendarmes et placée au sein de l'OCLCTIC, reçoit plus de 100 000 signalements par an, dont des milliers ont été transmis pour enquête aux services répressifs français et à Interpol. 60 % de ces signalements concernent des escroqueries commises sur Internet. Une plate-forme téléphonique d'information et de prévention du public sur

toutes les formes d'escroqueries existe également. Appelée « Info escroqueries » et composée de policiers et de gendarmes, elle reçoit plus de 40 000 appels par an. Prenant en compte la place sans cesse croissante du numérique dans le fonctionnement de nos sociétés mais aussi la croissance des menaces, le Gouvernement a engagé une adaptation du dispositif de lutte contre la cybercriminalité. A la suite du séminaire gouvernemental sur le numérique du 28 février 2013, il a été décidé de mettre en place un groupe de travail interministériel (Justice/Economie et Finances/ Intérieur/ Economie numérique). Ce groupe de travail a commencé à se réunir en juillet 2013 et devrait rendre son rapport prochainement. Il est chargé d'élaborer une stratégie globale de lutte contre la cybercriminalité, prenant en compte la dimension internationale et européenne du phénomène, et portant notamment sur le développement des dispositifs d'aide aux victimes et de sensibilisation des publics. Il convient également de rappeler que, pour assurer la sécurité des systèmes d'information de l'Etat et des opérateurs d'importance vitale, la France est dotée d'une Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), placée au sein du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, et dont le renforcement des moyens se poursuit en application du nouveau Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale. Il doit enfin être souligné qu'une prévention efficace de la cyberdélinquance passe d'abord par une sensibilisation des internautes, qui doivent, au quotidien, faire preuve de vigilance.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40771

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 octobre 2013](#), page 10987

Réponse publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1603